



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT
A LA REGLEMENTATION
PROVISOIRE**

**D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC
PLACE GAMBETTA
(AU NIVEAU DE LA FONTAINE)
LE SAMEDI 12 OCTOBRE 2024
EN RAISON D'UN ÉVÈNEMENT**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Vu le Code de la route,
- Vu la délibération n°10 du 15 février 2018 relative à la délégation accordée au Maire et aux Adjointes conformément aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande émise par SPAMA - Antenne de Tulle 19000 TULLE représentée par Madame Sophie BALLUT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation d'occupation du domaine public,,
- Considérant que l'organisation d'un atelier destiné aux parents confrontés au deuil périnatal rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de l'occupation du domaine public, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 12 octobre 2024 PLACE GAMBETTA (au niveau de la fontaine),,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le 12 octobre 2024, de 10 h à 12 h, le demandeur sera autorisé à organiser un atelier destiné aux parents au deuil périnatal, sur la PLACE GAMBETTA (au niveau de la fontaine).

ARTICLE 2 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté est adressé à : SPAMA - Services Techniques Municipaux - Hôtel de police - Presse - SMUR - SAMU - CENTRE DE SECOURS TULLE - Tulle agglo Service Transport - CFTA

ARTICLE 5 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Tulle, le 21/08/2024

Pour le Maire,

Le Maire-adjoint

Michel BOUYOU

